REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
Bayard tc dinantais

Le club de tennis dinantais a pour dénomination officielle « Bayard tc dinantais ».

L'identité du Bayard tc dinantais est fondée sur des valeurs de fair-play, de convivialité et d'accueil.

Chaque année, lors de l'assemblée générale, le prix Jean Ferette est remis au joueur ou à la joueuse qui s'est distingué.e par son fair-play, sa combativité et son assiduité au cours de la saison précédente. Pour la saison 2020, ce Trophée avait été remis à Charline Hamtiaux.

Chapitre I. Dispositions générales

Article 1. Le règlement d'ordre intérieur (ROI) est applicable à toute personne, membre ou non, utilisant les infrastructures du Bayard tc dinantais.

Ce ROI est applicable sur l'ensemble du site du Bayard tc dinantais, à savoir le club-house, les terrains et leurs alentours.

Dans le ROI, l'on entend par « membre » tout joueur en ordre de cotisation.

Article 2. Conformément aux statuts l'ASBL Bayard tennis club dinant, les organes décisionnels sont le conseil d'administration et l'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au début de l'année, afin de procéder à l'approbation des comptes, à la décharge des administrateurs, de recevoir les admissions et démissions éventuelles des administrateurs ainsi que de présenter le calendrier de la saison.

Article 3. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident de non-membres dans les infrastructures du Bayard tc dinantais.

Chapitre II. Réservations de terrains (Darse)

Article 4. Les membres ont le droit de réserver un terrain gratuitement, à condition de jouer exclusivement avec un ou plusieurs autres membres.

Article 5. Les membres peuvent jouer avec des non-membres à condition d'acheter une carte invitation au club-house.

La carte invitation est d'une valeur de 5,00 EUR pour une période d'une heure trente (simple ou double).

Chaque membre dispose d'une invitation gratuite par saison. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande aux gestionnaires du club-house, qui ne peuvent refuser, sauf indication contraire d'un membre du comité ou utilisation préalable de l'invitation.

Article 6. Les non-membres peuvent réserver un terrain, à condition d'acheter une carte terrain.

La carte terrain est d'une valeur de 15,00 EUR pour une période d'une heure trente.

Article 7. *Pour les membres,* la réservation de terrains se fait exclusivement via le site Tennisonline.biz. Si des membres arrivent pour jouer sans avoir réservés et que les courts sont disponibles, ils doivent, avant de monter sur les terrains, s'inscrire dans le programme.

Pour les non-membres, la réservation se fait par téléphone ou par e-mail. Une preuve de paiement (par virement bancaire) doit être envoyée à l'adresse mail du club avant que le code des cadenas ne soit communiqué.

Toute réservation ou occupation doit comprendre impérativement les noms des joueurs effectifs. Une réservation se fait pour une période d'une heure et demi. Toute nouvelle inscription ne peut être effectuée qu'à l'expiration de cette tranche horaire.

Article 8. Les terrains ne peuvent être réservés plus d'une semaine à l'avance.

Article 9. Un court réservé, mais non occupé 20 minutes après l'heure, est considéré comme libéré et peut être à nouveau réservé.

Article 10. Avant de monter sur le terrain réservé, les non-membres et les joueurs invités doivent s'être s'acquitter de la somme requise.

Chapitre III. Accès aux terrains

Article 11. L'accès aux terrains est réservé aux membres en ordre de cotisation, aux joueurs invités par ces membres en ordre de payement, aux joueurs occasionnels en ordre de payement ainsi qu'aux officiels de l'AFT.

Le contrôle de l'accès aux terrains est de la responsabilité des gérants du club-house. Les membres du comité peuvent également procéder à ces contrôles, ainsi que toute personne mandatée par ceux-ci.

Article 12. Il est interdit de fumer sur les courts, d'y apporter verres et bouteilles en verre et d'y abandonner objets et déchets divers.

Les boîtes de balles vides, les cannettes, les bouteilles d'eau, et autres détritus doivent être déposés dans les poubelles disponibles.

Les animaux ne sont pas acceptés sur les terrains.

Article 13. Une tenue de tennis correcte est de rigueur. Seules les chaussures de tennis sont autorisées (pas de chaussures de jogging, etc…).

Il est interdit de sauter par-dessus le filet.

Tout joueur doit se comporter dans le respect des règles de fair-play et s'interdire jet de raquette, jet de balle, gestes déplacés, grossièretés,...

Article 14. Les courts ne sont pas accessibles lorsqu'ils sont en réfection ou qu'ils sont jugés impraticables par le conseil d'administration.

Article 15. Sur les terrains en brique pilée (1 à 3), il est obligatoire d'arroser le terrain avant de commencer à jouer, sauf lors des journées de pluie. Si les terrains 1 à 3 sont très secs, il est également demandé d'arroser le terrain au moment de passer le filet.

Article 16. Sur les terrains 1 à 6, les joueurs doivent passer le filet ou la brosse à la fin de chaque partie, sur l'ensemble de la surface de jeu ainsi que sur les deux mètres de fond de court qui prolongent la surface de jeu. Les filets doivent être rangés à l'endroit prévu à cet effet.

Chapitre IV. Club-house

Article 17. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du club-house.

Les animaux ne peuvent entrer dans le club-house et doivent être sous la surveillance de leur maître sur le site de la Darse.

Les sacs de tennis ne peuvent être déposés dans le club-house. Ils seront placés dans les vestiaires ou à sur la terrasse, à un endroit dédié à cet effet.

Chapitre V. Cotisations

Article 18. Les cotisations sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

En cas de discussion, la catégorie à laquelle appartient un membre est déterminée par le conseil d'administration.

Article 19. Dans une même famille, un tarif réduit est octroyé au deuxième, troisième et quatrième adulte de la famille. Cette réduction ne vaut que pour les membres qui sont domiciliés à la même adresse, et à la condition qu'elles puissent prouver un lien familial évident (parent-enfant ; frères et sœurs ; couple).

Article 20. Au plus tard dans 24 heures du paiement de la cotisation, le membre reçoit pour la durée de la saison un accès personnel au système de réservation de terrains Tennisonline.biz.

Article 21. Les membres participant aux interclubs doivent impérativement se mettre en ordre de cotisation au plus tard à la date du 15 avril. Dans l'hypothèse où un membre n'est pas en mesure de payer sa cotisation en une fois, il est invité à faire une demande d'étalement à l'un des membres du comité, au choix.

À condition d'avoir payé leur cotisation en date du 10 février, les membres qui participent aux interclubs ont droit à un tube de balles gratuit lors de leur première journée d'interclubs à domicile, ainsi qu'en cas de finale à domicile et de rencontre en inter-régions.

Tout membre n'étant pas en ordre de cotisation n'est pas autorisé à entrer sur les terrains. Dans l'hypothèse où ce membre est inscrit sur la feuille de match d'une rencontre d'interclubs, une amende de 10 € lui sera infligée. En cas de récidive, il sera suspendu pour une durée déterminée par le conseil d'administration.